

## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/03/49

**Objet : 49 - Signature d'une convention avec l'association ADVOCACY NORMANDIE pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Monsieur Philippe GUERARD de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker», en sa qualité de président de l'association ADVOCACY NORMANDIE,

### Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Philippe GUERARD, en sa qualité de président de l'association ADVOCACY NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker», le mercredi 12 avril 2023, de 10h00 à 23h30, pour l'organisation d'une restitution d'ateliers théâtre par les adhérents de l'association et ce, à titre gracieux.

Fait à Vire Normandie, le 14 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230315-49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2023

Affichage : 15/03/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

